



ARRÊTÉ :

AR_005_2025

Arrêté prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon Sainte Cécile de Mauribal

Le maire de la commune de Puybegon

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-13 et suivants ;

Vu les procès-verbaux dressés en conformité du décret précité, le 20 novembre 2020 et le 23 novembre 2023 constatant l'état d'abandon des concessions délivrées situées dans le cimetière de Sainte Cécile de Mauribal, et les différentes pièces qui y sont annexées, notamment le certificat d'affichage ;

Vu la délibération en date du 9 avril 2024, par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, des concessions en question ;

Considérant que la procédure est accessible depuis le premier affichage du 22 octobre 2020 sur le site de la commune ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les concessions ci-dessous, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

Désiré AYMERIC et PASTRE Marie, Germain et Irénée	Caveau 2 au plan du cimetière de Sainte Cécile de Mauribal
Adèle VINCENS épouse DAVY	Tombe 6 au plan du cimetière de Sainte Cécile de Mauribal
VERGNES	Tombe 8 au plan du cimetière de Sainte Cécile de Mauribal
Famille CHANSOU - DURAUD	Tombeau 11 au plan du cimetière de Sainte Cécile de Mauribal
Famille MONTET du Sédassié	Tombeau 12 au plan du cimetière de Sainte Cécile de Mauribal
Marie SEGUR et Cyprien PONTIER	Tombe 15 au plan du cimetière de Sainte Cécile de Mauribal
Henri PONTIER et Marie PONS épouse PONTIER	Tombe 16 au plan du cimetière de Sainte Cécile de Mauribal
Honorine FABRE épouse DAVY	Tombe 32 au plan du cimetière de Sainte Cécile de Mauribal
OSSUAIRE DAYDE Marceline DURAUD Elie CISSE Cécile épouse GARRIGUES RODIER Jean BOSQUET Anne VERGNES Casimir DURAUD Fernand et Félicie	ossuaire emplacement 33 du plan du cimetière de Sainte Cécile de Mauribal
Daniel VIALAS	Tombe 34 au plan du cimetière de Sainte Cécile de Mauribal
Honorine GORSSE	Tombe 35 au plan du cimetière de Sainte Cécile de Mauribal
Famille VIALAS	Tombe 36 au plan du cimetière de Sainte Cécile de Mauribal

Famille VIALAS	Tombe 37 au plan du cimetière de
Famille VIALAS	Tombe 38 au plan du cimetière de
Famille VIALAS	Tombe 39 au plan du cimetière de Sainte Cécile de Mauribal

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur ladite concession, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de quatre vingt dix jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 4 : Les noms des personnes exhumées de la concession reprise, et ré-inhumées dans l'ossuaire susvisé, seront gravés sur un dispositif établi en matériaux durables au-dessus dudit ossuaire.

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la concession, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

Pour extrait certifié conforme

Le 10/02/2025.

Le Maire,
Robert CINQ.



1